Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Bercher du 8 mars 2023

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.
2. Communications du Bureau.
3. Nomination complémentaire à la Commission de recours en matière d'impôts communaux.
4. Plan Affectation Communal-PACom – Préavis 2023-01.
   Rapporteur : M.Didier Chassagnot, Commission ad hoc
5. Communications de la Municipalité.
6. Propositions individuelles.

Le Président M. Bernard Grigis salue l'assemblée, M. le Syndic Ludovic Peguiron, Mme la Municipale Stéphanie Chevalley et MM. les Municipaux. Il salue Mme Ludmilla Sapin, secrétaire municipale et excuse M. Victor Fiadeiro, boursier communal. Il salue M. Samuel Pelli, du bureau d'architectes et urbanistes Plarel ainsi que le public auquel il rappelle l'interdiction d'enregistrer la séance et/ou d'intervenir durant les débats.

M. le Président Bernard Grigis procède à l'assermentation de Mme Valérie Peguiron qui succède à M. Alain Corthésy, démissionnaire.

Les Conseillères et Conseillers communaux ont reçu la convocation dans les délais. Le Président vérifie que ces derniers ont reçu l'ensemble du courrier nécessaire à ce Conseil.

Appel

Effectif du Conseil	40	Excusés	4		
		Absents	1	**Présents**	**35**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée.

Il est passé à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

La discussion est ouverte quant au procès-verbal du 14 décembre 2022.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau

M. le Président Bernard Grigis remercie par avance les membres du bureau, les suppléants et autres participants au dépouillement des élections fédérales du 22 octobre 2023.

Le bureau souhaite organiser une sortie du Conseil cette année et propose de réserver la date du 3 juin. Les informations suivront.

3. Nomination complémentaire à la Commission de recours en matière d'impôts communaux

La Commission de recours en matière d'impôts communaux, composée de MM Yves Mützenberg, Julien Hungerbühler et Christian Salvisberg, a besoin d'un suppléant. Le bureau propose la candidature de M. Yan Pellouchoud à ce poste. M. le Président Bernard Grigis ouvre la discussion. En l'absence d'autres propositions, il clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité

La candidature de M. Yan Pellouchoud en tant que membre de la Commission de recours en matière d'impôts communaux

La Commission est composée comme suit :

M. Yves Mützenberg, rapporteur
M. Julien Hungerbühler, membre
M. Christian Salvisberg, membre
M. Yan Pellouchoud, suppléant

4. Préavis 2023-01 Plan d'Affectation Communal PACom

La parole est donnée à M. Ludovic Peguiron qui argumente le préavis.

La parole est donnée à M. Didier Chassagnot, rapporteur de la Commission ad hoc, lequel informe que les deux amendements tels qu'écrits dans le rapport de la Commission ad hoc, ne faisant pas référence au règlement du PACom, ne sont pas conformes légalement. Les deux amendements ont donc été réécrits avec l'aide de MM Bernard Grigis, Ludovic Peguiron et Samuel Pelli. A la lecture du rapport, les deux amendements seront donc retirés et remplacés par un nouvel amendement dont le contenu sera projeté à l'assemblée. M. le Président Bernard Grigis précise que le fond reste inchangé et que seule la forme est modifiée.

M. Didier Chassagnot recommande d'accepter le préavis tel que présenté, moyennant l'amendement 1 sur le point 1 de l'opposition n°2 et l'amendement 2 sur le point 1 des oppositions 7a et 7b.

La discussion sur le Préavis 2023-01 est ouverte.

Opposition n° 1 Mme Sonja Mazzariol et M. Yann Lachenal

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 1

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 2 MM Maurice Schlosser, Alexandre Schlosser, Pascal Wulliamoz et Mme Véronique Jacquat

M. Michel Gonin demande quelques exemples supplémentaires de bâtiments récemment autorisés de construction à 12,5 m., 9m. et 16 m. afin d'éclaircir les représentations des membres de l'assemblée. Il demande par exemple la hauteur de faîte de l'immeuble de Mme Stéphanie Chevalley, situé entre les 2 collèges.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond que les constructions les plus récentes sont celles situées au quartier de Bellevue et que la hauteur de ces derniers se situe à 12,5 m.

M. Michel Gonin demande si les 2 bâtiments situés à proximité du giratoire à l'entrée de Bercher sont largement construits en-dessous de 13 m. M. le Syndic Ludovic Peguiron confirme ce point.

M. Pierre Teuscher demande des précisions concernant la procédure au niveau de l'amendement. Il comprend que, si l'on accepte le projet ce soir, celui-ci sera transmis au Conseil d'Etat avec les amendements. Que se passe-t-il en cas de refus de ces amendements par la Conseillère d'Etat en charge du dossier ? Ce projet va-t-il être renvoyé au Conseil communal pour être revoté ou va-t-il entrer en force sur décision du Conseil d'Etat sans les amendements ?

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond que si un élément ou plusieurs ne sont pas acceptés par le Conseil d'Etat, la Municipalité doit modifier le dossier et remettre les modifications seules à l'enquête publique. Le projet sera à nouveau présenté devant le Conseil communal pour approbation.

M. Pierre Teuscher comprend que cette nouvelle procédure sera inutile puisque l'on va se retrouver à voter un projet semblable à celui qui nous a été présenté dans le Préavis 2023-01 de ce jour. Cette remarque est confirmée par M. le Syndic Ludovic Peguiron.

M. le Syndic Ludovic Peguiron précise qu'il y a eu de nombreuses évolutions concernant les constructions depuis 2011 mais que les hauteurs proposées sont des hauteurs conventionnelles dans le cadre d'un centre régional.

M. Pierre Teuscher déclare que cela est valable aux Avanchets ou dans le quartier de la Bourdonnette mais lui paraît moins évident à Bercher.
M. Bignens précise qu'une hauteur de 9 m. pour les bâtiments à toiture plate se composant d'un rez de chaussée et 2 étages est sous-estimée si l'on compte les normes phoniques et les

isolations. Avec une hauteur de 9 m., on construit des bâtiments de 2 étages et on n'est pas dans une logique de densification.

M. le Syndic Ludovic Peguiron approuve cette remarque et précise que 9 m. est une hauteur inférieure aux hauteurs actuelles et confirme que l'on ne répond pas aux exigences données par le plan directeur cantonal de densification du bâti existant.

M Jérôme Waridel demande si l'on a beaucoup de parcelles qui font plus de 1000 m^2 avec un coefficient de 0,5 (CUS), à savoir 500 m^2 constructibles au sol et une hauteur de 16 m. Il lui semble qu'il y a beaucoup de petites parcelles dans le village. De telles constructions ressembleraient à une tour.

M. le Syndic Ludovic Peguiron confirme qu'en fonction du parcellaire et des bâtiments actuels à la route de Fey par exemple, il faudrait détruire et regrouper les parcelles pour avoir la possibilité de construire si haut. Il faut avoir une vision à 15 ans, durée du PACom. Actuellement, sur la route de Fey, cette situation serait difficilement possible et induirait des bâtiments tout en longueur. Cette typologie de constructions se prêterait davantage à la rue de la Gare.

A la remarque de M. Jérôme Waridel concernant la possibilité de s'opposer à un tel type de constructions, M. le Syndic Ludovic Peguiron répond que dans tous les cas, on peut faire opposition. C'est un droit qui représente un des « garde-fous » qui ont été mentionnés dans la présentation du Préavis. Il rappelle que la Municipalité est particulièrement sensible à l'esthétisme du village, autre « garde-fou » et que l'avis des municipalités est à une très grande majorité soutenu par les tribunaux cantonaux et fédéraux.

M. Michel Gonin rappelle que les oppositions sont facilement levées.

M. le Syndic Ludovic Peguiron précise que cet argument était valable il y a 10 ans. Actuellement, tout citoyen a une protection juridique et les frais de recours ne retiennent pas les gens à faire recours à la CDAP, plus sporadiquement au tribunal fédéral.

M, Julien Hungerbühler pense que si un objet passe à l'enquête publique, il a été accepté par la Municipalité. M. le Syndic Ludovic Peguiron infirme cette affirmation. La Municipalité n'a pas le droit de refuser une mise à l'enquête. Ce n'est qu'à la délivrance du permis de construire qu'elle peut refuser la délivrance du permis de construire, elle peut émettre un préavis défavorable.

M. Pierre Teuscher demande s'il est possible de lever toutes les oppositions ce soir, d'attendre la décision du Conseil d'Etat concernant les deux amendements avant de voter sur le projet dans son ensemble.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond par la négative.

M. Yves Mützenberg demande à nouveau si la hauteur de 9 m. est plus basse que la hauteur en vigueur actuellement. M. Reynald Bignens reformule que la hauteur de 9 m. permet difficilement de créer un rez de chaussée et 2 étages. M. Yves Mützenberg reformule la question de fond : veut-on des toits plats à une telle hauteur ? De telles hauteurs sont-elles vraiment adaptées à notre commune ?

Mme Carole Milian-Chappuis rappelle que le choix de 9 m. de hauteur a été fait afin d'éviter la construction de grands bâtiments.

M. le Syndic Ludovic Peguiron réaffirme que la hauteur de 9 m. est inférieure aux hauteurs actuelles. Le règlement actuel autorise des hauteurs de 13 m., ce qui a été autorisé par exemple pour le quartier de Bellevue.

M. Christophe Roulin se demande si, avec tout ce travail de fond réalisé pour protéger les terres, construire plus dense, l'on n'est pas totalement à côté du sujet avec ces deux amendements ?

M. Samuel Pelli confirme que si la Municipalité et le mandataire sont allés dans le sens d'une plus grande hauteur des bâtiments, c'est pour aller dans le sens d'une densification du bâti avec des densités qui comportent des « garde-fous » par rapport aux normes autorisées à Bercher. Les indices du CUS sont de 1,14 à Romanel-sur-Lausanne et sont loin du CUS de 0,5 à Bercher. A Bercher, on pourrait envisager des bâtiments plus élevés mais avec de grands dégagements préservant un maximum de terres disponibles afin de tenir compte des problématiques liées à la biodiversité ou aux îlots de chaleur. La densité reste inchangée par rapport au règlement actuel. Si l'amendement est accepté, on va effectivement à l'encontre de cet objectif.

M. Yves Mützenberg demande si l'on peut modifier les hauteurs stipulées dans l'amendement.

M. le Président Bernard Grigis indique que l'on peut déposer un sous-amendement.

M. le Président Bernard Grigis clôt la discussion sur cette opposition n°2 et précise que l'on va d'abord voter sur l'amendement proposé par la Commission ad hoc.

Le Conseil communal vote avec 14 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions

L'amendement 1 à l'opposition n° 2

selon le rapport de la Commission ad hoc.

En cas d'égalité, M. le Président Bernard Grigis fait valoir sa voix afin de trancher, suit l'avis de la Municipalité et oriente le résultat du vote sur l'amendement 1 comme suit

Le Conseil communal refuse par 14 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions

L'amendement 1 à l'opposition n° 2

selon le rapport de la Commission ad hoc.

M. le Président Bernard Grigis procède au vote concernant l'opposition n° 2

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 32 voix pour et 2 abstentions

De lever l'opposition n° 2

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 3 MM Maurice Schlosser, Alexandre Schlosser, Pascal Wulliamoz et Mme Véronique Jacquat

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 3

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 4 MM Maurice Schlosser, Alexandre Schlosser et Mme Véronique Jacquat

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 4

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 5 MM Pascal Wulliamoz et Jean-Luc Wulliamoz

M. le Président Bernard Grigis précise que Mme Laure Wulliamoz s'est automatiquement récusée par rapport à cette votation, des intérêts personnels étant en jeu.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 33 voix pour

De lever l'opposition n° 5

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n°6 Mme Christiane Cornu et M. Laurent Cornu

Cette opposition a été retirée. La discussion est néanmoins ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président Bernard Grigis clôt la discussion.

Oppositions n° 7a et 7b Mme Patricia Auberson et M. Gérald Auberson

M. Michel Gonin demande de préciser à nouveau les hauteurs autorisées dans le Préavis 2023-01 et celles dans l'amendement déposé par la Commission ad hoc.

M. le Syndic Ludovic Peguiron précise que pour les constructions à toit plat, les hauteurs maximales autorisées dans le Préavis sont de 16 m. avec attique, et de 12 m. sans attique.

M. Didier Chassagnot relève que l'amendement sur lequel nous allons voter ne porte plus sur les toits plats mais bien les toits à 2 pans.

M. le Syndic Ludovic Peguiron donne des précisions supplémentaires en faisant référence aux 2 paramètres liés aux toitures à 2 pans dans le cadre du PACom : en zone 15 LAT b zone du vieux village 10,5 m. et 16 m. et 15 LAT a en zone du village et mixte hf à 12 m. et un h de 16 m.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur l'amendement 2 déposé par la Commission ad hoc.

Le Conseil communal accepte avec 20 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions

L'amendement 2 aux oppositions n° 7a et 7b

selon le rapport de la Commission ad hoc

M. le Président Bernard Grigis procède au vote sur les oppositions 7a et 7b.

Le Conseil communal accepte par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

De lever les oppositions n° 7a et 7b

selon le préavis n° 2023-01.

A la demande de la Municipalité, M. le Président Bernard Grigis demande une interruption de séance.

Après une interruption de 50 minutes, M. le Syndic Ludovic Peguiron explique que, dans le cadre du refus de l'amendement 1 et de l'acceptation de l'amendement 2, on se retrouve dans une situation dans laquelle on favorise les toits plats à 16 m et des toitures à 2 pans à 13 m et

non à 16 m. Cette situation n'est, selon lui, voulue ni par la Commission ad hoc, ni par l'ensemble du Conseil. Une nouvelle proposition va donc être faite par la Commission ad hoc. M. le Président Bernard Grigis cite l'article 77 du règlement qui stipule que :

« Lorsque, immédiatement après l'adoption d'un objet à l'ordre du jour, le tiers des membres présents demande que cet objet soit soumis à un second débat, il doit être procédé à ce dernier dans la plus proche séance.
Le second débat peut avoir lieu immédiatement si, en cas d'urgence, les deux tiers des membres présents le demandent. »

Ce deuxième alinéa est soumis au vote.

Le Conseil communal accepte par 32 voix pour et 2 voix contre **Un second débat** selon le règlement communal, article 77, alinéa2

Les deux tiers des votants (23 voix) est donc favorable à une nouvelle discussion sur l'amendement 1.

M. Didier Chassagnot annonce que l'amendement 1 est retiré. Un nouvel amendement 3 le remplace, présentant des nouvelles hauteurs concernant les toit plats (toit plat sans attique : 10,5 m. Toit plat avec attique : 13 m., au même niveau que les toitures à 2 pans).

M. le Syndic Ludovic Peguiron résume que, dans tout le village, pour des toits à 2 pans comme pour des toits plats, aucune toiture ne dépassera 13 m. On annule la hauteur maximale précédemment acceptée à 16 m. pour les toits plats.

M. Michel Gonin demande si ce 3ème amendement remplace le 1er **et** le deuxième ?

M. le Syndic Ludovic Peguiron rappelle que l'amendement 1 n'a pas été accepté par le Conseil et que l'amendement 2 oui.

M. Jérôme Waridel comprend que l'on favorise la construction de toits plats pour optimiser le volume. Si l'on augmentait la hauteur des toits à 2 pans, on favoriserait plutôt ces derniers.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond par l'affirmative et rappelle que nous avons accepté des toits plats à 16 m.

M. Gérard Bottini ajoute qu'avant l'amendement 3, seuls les toits plats étaient encouragés.

M. Stéphane Vulliens reconfirme auprès de la Municipalité que si l'on refuse l'amendement 3, on se retrouve dans une situation qui accepte les toits plats à 16 m et des toits à 2 pans à 13 m. Ce point est confirmé par la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur l'amendement 3 déposé par la Commission ad hoc.

Le Conseil communal accepte avec 31 voix pour et 3 abstentions

L'amendement 3 aux oppositions n°7a et 7b

selon le rapport de la Commission ad hoc

M. le Président Bernard Grigis procède à nouveau au vote.

Le Conseil communal accepte par 32 voix pour et 2 abstentions

De lever les oppositions n° 7a et 7b

selon le préavis n° 2023-01

Opposition n° 8 M. Frédéric Maillard

M. Laurent Killias demande des précisions concernant les points de cette opposition notamment au sujet des activités autorisées.

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond que les activités actuelles peuvent continuer. Le concassage n'est actuellement pas autorisé et ne le sera pas avec le nouveau PACom.

M. Yan Pellouchoud demande quelle sera l'affectation sur cette parcelle ? Aura-t-on le droit d'avoir des entreprises sur cette zone-là ?

M. le Syndic Ludovic Peguiron répond que les autorisations seront les mêmes que les actuelles. La protection en matière de bruit fait foi et régule les activités mais il serait par exemple possible d'avoir un entrepôt pour des machines.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 8

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 9 bis Mme Andrea Halter et M. Cyril Halter

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 9

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 10 M. François Pidoux

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 33 voix pour et 1 abstention

De lever l'opposition n° 10

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 11 Dutoit Immob Sàrl

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 11

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n°12 Pro Natura

Cette opposition a été retirée. La discussion est néanmoins ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président Bernard Grigis clôt la discussion

Opposition n° 1 bis Mme Sonja Mazzariol et M. Yann Lachenal

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 1 bis

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n° 9 bis Mme Andrea Halter et M. Cyril Halter

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 34 voix pour

De lever l'opposition n° 9 bis

selon le préavis n° 2023-01.

Opposition n°12 MM Maurice Schlosser, Alexandre Schlosser, Mme Véronique Jacquat

Cette opposition a été retirée. La discussion est néanmoins ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président Bernard Grigis clôt la discussion.

M. le Président Bernard Grigis passe au point 1 des conclusions de la Municipalité, acceptation du dossier PACom et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 32 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

D'adopter le dossier PACom modifié conformément aux propositions formulées par la Municipalité soumises à l'enquête publique complémentaire, ainsi que les modifications apportées au règlement après l'enquête complémentaire

selon le préavis n° 2023-01.

M. le Président Bernard Grigis passe au point 3 des conclusions de la Municipalité, autorisation pour la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette procédure. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal accepte par 33 voix pour et 1 abstention

D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette période.

selon le préavis n° 2023-01.

M. le Syndic Ludovic Peguiron remercie la Commission ad hoc pour la qualité de son travail conséquent et s'engage à informer l'ensemble du Conseil sur la suite de la procédure auprès des services de l'Etat.

5. Communications de la Municipalité

Pas de communications.

6. Propositions individuelles

M. Yves Mützenberg a écrit au Boursier le 3 janvier concernant des factures. Aucune réponse ne lui a été donnée. Il a dû écrire à la Commission de recours dont il est le rapporteur, raison pour laquelle un suppléant a dû être élu. Des réponses complètes lui ont été apportées par courrier en date du 16 janvier. Ce courrier ne devait-il pas être adressé à l'ensemble des citoyens ? La procédure lui paraît étrange. Il a écrit personnellement à la Bourse et reçoit une réponse de la Municipalité via la commission de recours.

M. le Syndic Ludovic Peguiron, en qualité de responsable des finances, s'excuse pour l'envoi des factures 2022 le 27 décembre et pour le retard des réponses qui ont été adressées à M. Yves Mützenberg. Il précise que 2 citoyens ont fait recours sur 1800 factures. Il explique que la réponse adressée à M. Yves Mützenberg l'a été par le même canal que la demande, via la Commission.

M. Yves Mützenberg précise à nouveau qu'il aurait préféré une réponse personnelle et directe et suggère un problème de communication au sein de la Bourse.

M. le Syndic Ludovic Peguiron reconnaît qu'il y a probablement un souci de transition entre le départ de M. Victor Fiadeiro, le congé maternité de Mme Jessy Montandon et le nouvel engagement de Mme Anne Blaser-Michaud, nouvelle boursière.

M. Julien Hungerbühler déplore le mauvais état de la nouvelle salle de gym du Collège des Sept-Fontaines et demande si la Municipalité peut relayer ce constat à qui de droit.

M. le Syndic Ludovic Peguiron déplore cette information et va profiter de sa position au sein du Comité directeur de l'ASIRE pour transmettre cette remarque à l'ASIRE en charge de ces locaux.

M. le Président Bernard Grigis clôt la séance à 23 h 01.

Pour le Bureau du Conseil

Le Président	La Secrétaire
Bernard Grigis	Catherine Dutoit

CONSEIL COMMUNAL 1038 BERCHER